

Addenda de l'évaluation environnementale pour le programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de Multiklient Invest (LGL novembre 2017)

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE)

Il convient de noter que le C-TNLOHE a récemment examiné les portées temporelles et spatiales des évaluations environnementales (EE) de la *Loi sur la mise en œuvre* et a décidé de réduire la portée temporelle des évaluations environnementales géophysiques et géologiques à six ans pour s'aligner davantage sur la période I d'un permis d'exploration. De plus, la limite sud de la portée spatiale de ces EE dans la zone extracôtière du plateau du Labrador ne peut s'étendre que jusqu'à 52^e degré au sud et pour les EE qui ne sont pas au large du Labrador, jusqu'au 52^e degré au nord. Par conséquent, la décision de le C-TNLOHE sur l'importance des effets environnementaux négatifs du projet de programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017-2026) de Multiklient Invest AS reflétera cette décision temporelle et spatiale.

Gouvernement du Nunatsiavut

Nos commentaires spécifiques sur l'évaluation des effets cumulatifs restent sans réponse, en particulier en ce qui concerne le scénario utilisé pour l'évaluation. Ils sont réitérés ici :

« La présente évaluation environnementale n'indique pas clairement le scénario du promoteur dans lequel il évalue ses propres effets cumulatifs d'un programme de 10 ans. Le promoteur déclare que les combinaisons maximales possibles au cours de chaque année sont 2D et 2D ou 2D et 3D et 4D; par conséquent, la combinaison maximale devrait être utilisée chaque année pendant 10 ans pour évaluer les effets cumulatifs. Le promoteur présente une demande pour un projet de dix ans; l'évaluation environnementale devrait être en mesure d'évaluer correctement les effets cumulatifs au cours de cette période en évaluant certains projets et les projets probables au cours de cette période, sinon chaque projet devrait réduire la portée à un calendrier évaluable; le résultat probable est que chaque projet sismique soit traité comme un projet annuel ou semestriel avec des évaluations environnementales distinctes ».

Plans de surveillance

La réponse de MKI ne précise pas comment les données recueillies seront utilisées, pourquoi elles seront recueillies et comment elles seront intégrées dans un programme itératif de surveillance pour un projet de 10 ans. Il indique que « des possibilités existent pour adopter des pratiques exemplaires au cours des 10 ans du projet ». Toutefois, sans un objectif et un programme de surveillance clairs, il serait difficile d'intégrer des données d'observation de base dans des pratiques de surveillance améliorées. Il faut donc créer un programme de suivi détaillé et rigoureux pour le projet.

Addenda de l'évaluation environnementale pour le programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de Multiklient Invest (LGL novembre 2017)

Fish, Food and Allied Workers Union

On ne sait pas comment les réponses du promoteur concernant la reconnaissance de l'évaluation des effets cumulatifs relatifs à l'activité sismique (page 6) et la dépendance accrue prévue à l'égard des prises de poisson de fond dans un proche avenir (page 8) seront incluses dans l'addenda de l'évaluation environnementale. Nous demandons que cela soit clarifié.

De plus, on ne sait pas comment le commentaire concernant le MPO qui n'indique pas de mesure d'atténuation spatiale ou temporelle officielle pour les opérations sismiques (page 10) doit être représenté dans l'évaluation environnementale. Le commentaire précédent (7 jours/30 km) sera-t-il retiré du document?

La réponse concernant les lignes directrices sur l'indemnisation est vague (page 10). Le promoteur engage-t-il une organisation d'intervention pendant une activité sismique? Le promoteur a-t-il mis en place un plan proactif pour assurer aux parties touchées une indemnisation juste et équitable pour les dommages imputables en cas de perte ou de dommage découlant d'un déversement ou de débris ou de l'exécution de dépenses en prenant des mesures correctives relativement à un déversement?

Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond (GEAC) –
Association canadienne des producteurs de crevettes (ACPP)

Nous apprécions l'amélioration des rapports de planification et d'activités décrits dans l'addenda, mais nos préoccupations continuent d'exister, et certaines phrases du rapport ne suffisent pas à répondre à nos préoccupations concernant la relation entre l'activité d'exploration sismique et les taux de capture de nos pêcheurs.

Addenda de l'évaluation environnementale pour le programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de Multiklient Invest (LGL novembre 2017)

COMMENTAIRES PARTICULIERS

Ministère des Pêches et des Océans (MPO)

Section 4.3.1 Sources d'information, page 64 – Il serait utile de renvoyer le nouveau tableau 4.2 à la fin de la première phrase du deuxième paragraphe de la section 4.3.1.

Section 4.5.1 Mammifères marins, tableau 4,17, pages 133-135 – Comme il est possible que la population de baleines à bec commune du détroit de Davis, de la mer de la baie de Baffin et de la mer du Labrador se trouve dans la zone du projet, cette population devrait être décrite à la section 4.5.1.3. Dans la dernière phrase de la réponse, « Tableau 17 » devrait être « Tableau 4.17 ».

Section 4.6.2.3 Mammifères marins et tortues de mer, baleines à bec communes, page 156 – Le texte devrait être ajouté pour inclure la recherche mise à jour fournie dans les commentaires sur la section 4.5.1 Mammifères marins, tableau 4,17, pages 133-135.

Section 4.7.1 Zones sensibles dans la zone d'étude, figure 4.40, page 160 – il fait noter que les sites candidats à l'aire marine nationale de conservation (AMNC) ont peut-être été révisés; Parcs Canada serait la personne-ressource appropriée pour confirmer l'emplacement. Le promoteur doit également savoir qu'un système d'alerte de sécurité communautaire (SASC) a été récemment terminé et qu'un document sera bientôt publié avec une carte et une liste mise à jour des zones d'intérêt écologique et biologique (ZIEB) (plus précisément pour la partie sud et orientale de Terre-Neuve). Des modifications aux limites et descriptions de la ZIEB peuvent être requises.

Les écarts de données associés aux CVE de zone sensible, page 162 – Kenchington et coll. 2016 devraient être incorporés dans d'autres sections appropriées de l'EE, comme la section 4.2.1.2 Invertébrés benthiques (coraux et éponges en eau profonde, pages 51 à 54).

Section 5.4 Procédures d'évaluation des effets, page 169 – Un résumé très court a été fourni. Par souci d'uniformité avec les rapports d'évaluation environnementale précédents, il est suggéré de fournir des détails supplémentaires (p. ex., voir Évaluation environnementale du programme sismique extracôtier de l'est de Terre-Neuve de Western Geco [2015-2024] <http://www.cnlopbc.ca/assessments/westgecoeast3.php>). Par exemple, les cotes de magnitude devraient être décrites avec les proportions et les types d'effets.

Section 5.5 Mesures d'atténuation, page 172 – Un bref résumé a été fourni. Par souci d'uniformité avec les rapports d'évaluation environnementale précédents, il est

Addenda de l'évaluation environnementale pour le programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de Multiklient Invest (LGL novembre 2017)

suggéré de fournir des détails supplémentaires (p. ex., voir Évaluation environnementale du programme sismique extracôtier de l'est de Terre-Neuve de Western Geco [2015-2024] <http://www.cnlopb.ca/assessments/westgecoeast3.php>). En outre, les CVE associées devraient être fournies pour toutes les catégories de mesures d'atténuation.

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE)

Section 2.2.7 Flûtes sismiques, p. 10 – L'évaluation des effets environnementaux est fondée sur « un maximum de 24 flûtes »?